RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A + International Immobilier

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 5 000 Euros
Siège social : 77 Rue des Argonautes - 11560 FLEURY D'AUDE

PROCÈS-VERBAL
de l'assemblée générale extraordinaire
du 12 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le 12 janvier 2026, les associés de la société, se sont réunis à 77 Rue des Argonautes - 11560 FLEURY D'AUDE
L'assemblée est présidée par Monsieur Soulié Rodolphe en qualité de président Le président constate que *tous les* associés sont présents,

à savoir :

Monsieur Soulié Rodolphe. *(Propriétaire de 500 actions)* ;

Total des actions présentes ou représentées : 500

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- le rapport du président ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :
- transfert du siège social ;
- Fermeture des établissements de Narbonne plage et Coursan

- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société qui se trouve actuellement à 77 Rue des Argonautes - 11560 FLEURY D’AUDE. A compter du 12 janvier 2026 il sera situé à 8 impasse de la BRECHE - 11560 FLEURY D’AUDE

Cette résolution est adoptée à l’unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Corrélativement à la première résolution, l'assemblée générale modifie l'article 4 des statuts comme suit :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 8 impasse de la BRECHE - 11560 FLEURY D’AUDE

Il peut être transféré en tous lieux par décision de l’associé unique.

Si la société vient à comporter plusieurs associés, le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe est décidé par le Président. Dans tous les autres cas, le transfert du siège social résulte d’une décision collective des associés

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la présidence et les associés présents.



RS